

SERVICE JURIDIQUE

SERJU/05-331-8 du 7/11/05

PROTECTION JURIDIQUE DES FONCTIONNAIRES : DISPOSITIF D' INDEMNISATION DES PERSONNELS DE DROIT PUBLIC DE L'EDUCATION NATIONALE AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT

Destinataires :

- Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs des Services, Départementaux de l'Education Nationale
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
- Mesdames et Messieurs les Proviseurs, Principaux et Directeurs d'Ecole

Affaire suivie par : Jean-Michel BASTIEN Tel : 04 42 91 75 24
 Frédérique CHOUREUX Tel : 04 42 91 75 26

Par note de service n° 97-137 du 30 mai 1997 (RLR 610-7 e) signée conjointement du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre délégué au Budget, des instructions ont été données pour l'application des conventions conclues entre l'Etat et certaines compagnies et mutuelles d'assurances relatives à la réparation des dommages causés aux véhicules des personnels affectés dans les établissements d'enseignement public.

Sont dès lors exclus du bénéfice de ce dispositif les titulaires d'un contrat de droit privé, l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement privé ainsi que les personnels des inspections académiques et des rectorats.

L'objet de la présente note est de rappeler la nature des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Ces six pièces sont les suivantes :

- **la déclaration de l'agent public**, accompagnée d'un **rapport** établi par **le chef d'établissement**, doit parvenir dans **un délai de trois jours suivant la survenance du dommage**, au service juridique du rectorat;
- la copie du certificat d'assurance (carte verte) et de la carte grise;
- le numéro de sinistre doit figurer sur la copie de la carte verte;
- la copie du récépissé du dépôt de plainte.

Les personnes qui ne sont sociétaires ni de la MAIF ni de la GMF doivent fournir en outre : la lettre de leur compagnie d'assurance indiquant le montant de la franchise, la facture originale des réparations, un original de RIB ou de RIP et faire connaître leur NUMEN.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille.